



COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 05 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le premier septembre , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi cinq septembre deux mil seize à vingt heures trente»

L'an deux mil seize, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Bernard JOLION, Hélène GODINEAU.

Secrétaire : Didier PETIT

Excusé : Daniel ONILLON

Daniel ONILLON avait donné pouvoir à Hélène CHÉNÉ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du 04 juillet 2016,
2. SIEML : transfert de compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML,
3. Budget : points sur les investissements à fin août 2016,
4. Enquête publique 21 rue St Vincent,
5. Point sur la rentrée scolaire 2016-2017,
6. Travaux voirie,
7. Convention Communauté de Communes des Coteaux du Layon et la Commune de Beaulieu-sur-Layon : transfert des produits fiscaux,
8. Calendrier des prochaines rencontres territoriales,
9. Incivilités,
10. Rassemblement des Beaulieu de France,
11. Gîte d'étape : travaux de mise en conformité,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, accord à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

BUDGET COMMUNAL 2016 : POINTS SUR LES INVESTISSEMENTS

Monsieur Jacques Guégnard fait état de la situation des investissements au 31 août 2016. A l'aide de tableaux présentés à l'assemblée, il explique ce qui est réalisé et payé, ce qui est en cours d'exécution et ce qui reste à faire

Etat du budget Investissements au 30/08/16

	BP	Réalisé-Actualisé	%
1- Réalisés	156 155,00 EUR	133 666,75 EUR	27%
2- Réalisés (factures à solder)	35 000,00 EUR	46 667,50 EUR	10%
3- En cours de réalisation	167 000,00 EUR	165 538,20 EUR	34%
4- A faire	128 995,00 EUR	—	—
TOTAL	487 150,00 EUR	345 872,45 EUR	71%

37% du BP est déjà réalisé et 34% est en cours de réalisation.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Municipal conviennent de faire un point chaque trimestre afin de suivre les réalisations découlant du budget.

ENQUETE PUBLIQUE : 21 RUE ST VINCENT

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire rentrer un bien dans le domaine communal, il faut que le propriétaire soit décédé depuis plus de 30 ans et que la taxe foncière ne soit pas recouvrée depuis plus de 3 ans.

Si ces conditions sont reconnues, un arrêté du Maire est suffisant. Les services de l'Etat conseillent toutefois aussi de lancer une enquête publique.

Concernant la mise en œuvre de la procédure d'acquisition :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'acquisition par le maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Cette prise de possession est constatée par un procès verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales. Ce procès verbal, qui n'est pas créatif de droits, n'a pas à être publié au fichier immobilier.

Concernant les modalités d'acquisition des biens sans maître :

Monsieur le Maire indique que les biens sans maître sont acquis par la commune soit de plein droit, en application des articles 713 du code civil et L.25 du code du domaine de l'Etat, soit à l'issue de la procédure décrite à l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat. Il convient cependant, préalablement, qu'une enquête relative à la propriété des dits biens soit diligentée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide soit de lancer une enquête publique : 13 voix pour et 1 voix contre, soit par un simple arrêté du maire : 13 voix contre et 1 pour.

Un arrêté du maire constatant que le bien est effectivement sans maître sera pris après avis de la commission communale des impôts directs, cet arrêté sera affiché pendant 6 mois, notifié au dernier domicile connu du propriétaire et notifié au représentant de l'Etat. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître, et là par délibération du conseil municipal, la commune peut décider de la prise de possession d'immeuble sans maître. Cette incorporation est constatée par un arrêté du maire. Pendant cette période les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir sur le devenir de ce bien s'il revient dans le domaine communal.

RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Madame Magali Pouplard fait le bilan de la rentrée 2016/2017. La rentrée s'est bien déroulée. Il y a 4 classes dans chaque école. 84 enfants école Louis Froger, 93 enfants Ecole St Louis. On constate une baisse des effectifs qui a une incidence sur l'organisation des services notamment à la cantine. La mise en disponibilité de Gratielle Debast a permis au personnel en place de récupérer une partie de ces heures. Il manque toutefois une personne pour le service du midi de 11h45 à 13h15, c'est actuellement un employé communal qui assure ce service en attendant de recruter.

Troisième rentrée des TAP, l'organisation reste inchangée. Les activités sont toujours gratuites pour les familles. Il y a une nouvelle référente sur l'école St Louis : Adeline Chacun

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Pascal Aulas, fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux de voirie réalisés à ce jour sur notre commune, et, présent également ceux qui devraient être exécutés d'ici la fin de l'année. Madame Hélène Godineau demande qui décide et choisit l'emplacement des passages protégés ? réponse : en fonction de l'endroit ces décisions peuvent être prises par la commission compétente. Elle demande à cette dernière de réfléchir à l'implantation de deux passages (route de Faye et route de Rablay), cela sécuriserait la traversée d'enfants se rendant à pied à l'école.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU LAYON ET LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON CONCERNANT LE TRANSFERT DE PRODUITS FISCAUX

Le Conseil Municipal en 2009 avait signé une convention avec la Communauté de Communes des Coteaux du Layon sur le versement de la Taxe Foncière des entreprises situées sur l'Actiparc. La commune de Beaulieu-sur-Layon percevait cette taxe (entreprise située sur le territoire de Beaulieu) et la reversait ensuite à la communauté de Communes. Les sommes pour 2015 et 2016 sont de 88 000 € par an. Sur les deux Communautés de Communes (Loire Layon et Loire Aubance) qui fusionneront avec celle des Coteaux du Layon, cette Taxe Foncière reste dans le budget des communes concernées. Avant la fusion effective au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de dénoncer la convention de 2009.

CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES TERRITORIALES

Communes Nouvelles : Visite à Longuenée-en-Anjou le 24 septembre 2016, suivie d'une réunion de travail des membres du conseil municipal le 26 septembre à la mairie, Réunion de quartier programmée les 5, 12, 19 et 26 octobre 2016

INCIVILITÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a dépôt de plainte systématique sur les faits constatés (atteintes aux biens communaux). Sur certaines incivilités, quand il y a des noms, les jeunes et leurs parents sont reçus en mairie avec un rappel à l'ordre.

Concernant le stationnement des véhicules non déplacés lors des balayages de la voirie, problème soulevé par monsieur Mickaël Robin, monsieur le Maire propose un courrier type à mettre dans un premier temps sur les véhicules, dans un deuxième temps un signalement sera fait auprès de la gendarmerie, de plus que la balayeuse passe ou pas dans ces portions de rue, notre facture n'en est pas diminuée pour autant.

Puisage d'eau dans l'étang de la commune, monsieur le maire a eu un entretien avec cette personne, qui a avoué qu'elle ne savait pas qu'il n'était pas autorisé à pomper de l'eau à cet endroit.

BEAULIEU DE FRANCE

27 personnes de notre commune se déplaceront dans Beaulieu dans l'Orne les 10 et 11 septembre prochain. La nouveauté cette année sera l'accueil d'un groupe de jeunes des différentes communes de l'Alliance des Beaulieu de France. Malheureusement, pas de groupe de jeunes pour notre commune, un sujet à développer pour les années à venir.

GITE D'ETAPE

En vue des futurs travaux pour mise en conformité du gîte, monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, de confier la mission de contrôle technique à l'entreprise Dekra, et ce pour un montant HT de 2 600 €, soit 3 120 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, monsieur est autorisé à signer ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

1. Suite à l'attentat de Nice du 14 juillet dernier, la Commune avait envoyé un courrier à la mairie de Nice, monsieur le Maire donne lecture de la réponse reçue,
2. Madame Agnès Geslin demande à monsieur Jacques Guégnard de convoquer à une réunion la Commission Economie Locale, monsieur Guégnard le fera après les réunions déjà programmées et exposées au point calendrier des prochaines réunions territoriales,
3. Prochain conseil municipal le lundi 03 octobre 2016 à 20h30.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h00